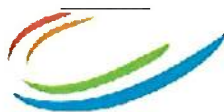


AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202306-DE
Reçu le 26/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 23 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 23 du mois de janvier (23.01.2023) à 17 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 janvier 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) en visioconférence, M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

26/01/2023

Vu pour accord, le Président

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

DELIBERATION N° 01/2023-06
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECOURIR A UN
AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE, À COMPTER
DU 1ER FEVRIER 2023

Vu l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique a changé de dénomination pour « Tarn-et-Garonne Aménagement » et voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

Considérant que pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il est nécessaire pour le syndicat de procéder à des recrutements ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour occuper les fonctions de Juriste (spécialisé en droit rural).

Pour cela, il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} février 2023 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial		Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

De plus, Monsieur le Président expose que les besoins du service et la nature des fonctions de l'emploi précité peut justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté. Si tel est le cas, il propose alors a possibilité de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative dans le domaine du droit rural et du droit de l'environnement (et plus particulièrement en matière de promotion de la substitution des prélèvements d'eau dans les rivières par l'optimisation et le

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202306-DE
Reçu le 26/01/2023

renforcement des capacités de stockage en retenues individuelles ou semi-collectives), et/ou d'un diplôme de niveau 1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour occuper les fonctions de Juriste (spécialisé en droit rural) à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, y compris d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget principal du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **26 JAN. 2023**

Et de la publication le **27 JAN. 2023**

Fait à Montauban, le 23 janvier 2023

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z